

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Article R. 572-11 du Code de l'Environnement

En application des dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Briey a été mis à disposition du public du **30 juin 2014 au 1er septembre 2014**.

Afin d'informer le public sur la tenue de cette consultation, un **avis a été publié dans le Républicain Lorrain le 7 juin 2014 et sur le site internet** de la commune.

A l'occasion de cette mise à disposition, un administré est venu consulter le PPBE en Mairie sans inscrire de remarque dans le registre prévu à cet effet. A l'issue de la consultation, **celui-ci ne contient aucune remarque**.

Par conséquent, à l'occasion de sa **réunion du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé en l'état le plan de prévention du bruit dans l'environnement** de la commune de Briey suivant les dispositions de l'article R.572-10 du Code de l'Environnement.

SA le 29 septembre 2014.